

Décision du Président
Achat d'un véhicule d'occasion du type petite citadine 100 % électrique
Titulaire : VOLKSWAGEN PARIS EST – PARIS 20

2023 – D – n° 004,

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT la proposition commerciale relative à l'achat d'un véhicule du type VOLKSWAGEN E-UP I 2.0 Électrique immatriculé GK-091-JX à passer avec la société VOLKSWAGEN PARIS EST – PARIS 20 demeurant 105 Cours de Vincennes 75020 Paris.

CONSIDERANT la proposition de reprise du véhicule PEUGEOT 108 immatriculé DN-315-LR pour un montant de 3 900.00 € TTC,

CONSIDERANT que l'achat dudit véhicule a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes de la proposition commerciale correspondante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'offre commerciale d'achat d'un véhicule du type VOLKSWAGEN E-UP I 2.0 Electrique immatriculé GK-091-JX à passer avec la société VOLKSWAGEN PARIS EST – PARIS 20 demeurant 105 Cours de Vincennes 75020 Paris, d'un montant de 24 406.27 € HT, dont un bonus écologique de 3 000 € et d'une reprise du véhicule du type PEUGEOT 108 d'un montant de 3 900,00 € ce qui correspond à un prix final d'un montant de 21 635.77 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'acter la reprise du véhicule PEUGEOT 108, immatriculé DN-315-LR pour un montant de 3 900,00 €.

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 10 JAN, 2023

Le Président


Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 10/01/23
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230110-D2023-4-AR
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023